

Auto Sécurité - Contrôle technique

Centre de Contrôle technique

Le contrôle technique obligatoire a été mis en place depuis le 1er janvier 1992 afin de contrôler l'état du parc de véhicules circulant en France et de préserver la sécurité des automobilistes. Le contrôle technique est réglementé par le Code de la Route et l'arrêté du 18 juin 1991 modifié. Il s'agit de vérifier l'état des principaux organes de sécurité de votre véhicule au travers de 133 points de contrôle.

Coordonnées

4 bis rue de la Gare
78570

Chanteloup-les-Vignes

[01 39 74 05 05](tel:0139740505)

chanteloupcontrole@autosecurite.com

Liens utiles

[Centre de contrôle technique Auto Sécurité](#)